Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_115_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-115 – 19 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation de représentant

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission Communale des Impôts Directs – Proposition du Conseil municipal

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.
L'article 3 dispose que :
« *La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.* »

Aussi, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette Commission comprend :
- La Maire, Présidente
- 8 commissaires et 8 suppléants désignés sur une liste de contribuables en nombre double

Il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé la liste ci-après :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_115_B-DE

Liste des contribuables titulaires	Liste des contribuables suppléants
01- Jacky HERE	01- Alban GREAU
02- Cyril BERTHAUT	02- Camille AGAESSE
03- Suzanne BESNARD	03- Tifenn CABARET
04- Hervé JOUAULT	04- Laurent DAVID
05- François CHARMETEAU	05- Vincent DIOT
06- Gérard GUILLAUME	06- Alice GUILBERTEAU
07- Sylvie MICHENAUD	07- Sylvain DELANOUE
08- Isabelle PEAN-METAIREAU	08- Josiane WEISS
09- Sandrine MARQUET	09-Sophie COLOMBEL
10- Romain MAGNANI	10- Jérôme MACE
11- Mickaël MOREL	11- Gilles GUEGAN
12-Mathieu FAUDET	12- Yvan BUSQUET
13- Sylvain GASNIER	13- Katell GASSEN
14- Gérald CATTEAU	14- Claude ANCEAUME
15- Joël SIELLER	15- Monique JUNO
16- Sylvie FLATTOT	16- Jean-Pierre LEBRUN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 3 CONTRE (Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER, Anne GADBY)
- 2 ABSTENTIONS (Sylvain DELFAU, Matthieu CHANEL)

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .